

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 667

présenté par

Mme Fabre, Mme Vidal et M. Testé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Le chapitre III du titre III du livre V du code de la recherche est complété par un article L. 533-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 533-5.* - Un chargé d'animation scientifique est nommé dans chaque établissement public d'enseignement supérieur. Il a pour mission de développer la recherche partenariale de proximité avec les entreprises et les collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre de valoriser la recherche au sein des universités et au plus proche des chercheurs et des partenaires clés (Région, entreprises, média, etc.).

Ces unités de valorisation existent déjà dans certaines universités avec des résultats valorisants. Il est donc intéressant qu'elle puissent être développées dans l'ensemble des établissements du territoire.